



Date de mise en ligne : 4 décembre 2025

Date de publication :

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Les Petits Trains de Paris ».

2025 - D - 279

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération 25.5.5 du conseil municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 – budget principal de la ville de Villeneuve Saint Georges,

Considérant que dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 19 au 21 décembre 2025 sur la place des HBM à Villeneuve saint Georges ;

Considérant qu'après une consultation auprès de trois entreprises, il ressort que l'offre de l'entreprise Les Petits Train de Paris présente un tarif plus avantageux ;

Considérant que le prestataire Les Petits Trains de paris, ayant son siège au 46 rue de Dijon 77290 MITRY-MORY, propose un devis pour un montant de 4200.00 € HT soit 4620,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le maire à signer le contrat de prestation

Avec :

Les Petits Trains de Paris, ayant son siège au 46 rue de Dijon 77290 MITRY-MORY
Propose un devis pour un montant de 4200,00 € HT (TVA 10%).
Du 20 au 21 décembre 2025

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 27/11/2025

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-279400785-20251127-2025-D-279-AI
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025